

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 1/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	A050330
Dénomination	Résine EP COMP A
Nom chimique et synonymes	Mastic à base de résines epoxy pure
UFI :	JXWV-FW77-VU1K-SY5G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire	Deux composants du système de moulage par injection pour la réalisation de matériaux d'ancrages par construction.
-----------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	ING Fixations
Adresse	320 rue de Chassende
Localité et Etat	ZI de Chassende 43000 Le Puy en Velay France
	Tél +33 (0)4 71 05 59 03, Fax +33 (0)4 71 09 35 46

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	ing@ingfixations.fr
---	---------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Corrosion cutanée, catégorie 1C	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP A	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 2/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Peut provoquer une allergie cutanée.
		Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.

Contient:	1,3-propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane / trimethylolpropane triglycidylether PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA BISFENOLO F
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 3/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
BISFENOLO F		
CAS 9003-36-5	$17 \leq x < 25$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 500-006-8		
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119454392-40		
PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA		
CAS 1675-54-3	$17 \leq x < 25$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		Skin Irrit. 2 H315: $\geq 5\%$, Eye Irrit. 2 H319: $\geq 5\%$
INDEX -		
Règ. REACH 01-2119456619-26		
1,3-propanediol, 2-ethyl-2-(hydroxymethyl)-, polymer with 2-(chloromethyl)oxirane / trimethylolpropane triglycidylether		
CAS 30499-70-8	$9 \leq x < 17$	Muta. 2 H341, Repr. 1B H360F, Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 608-489-8		
INDEX -		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Quartz (SiO₂) - CAS 14808-60-7 - C%: ≥ 50 - < 80 :

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 4/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 5/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Intervalle de température de stockage comprise entre 5 ° C et 30 ° C. Maintenir le récipient fermé lorsque non utilisé; ne pas fumer pendant la manipulation; Stocker loin de chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'ignition. Assurez-vous que l'équipement pour le refroidissement des récipients soit disponible, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie dans le voisinage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Quartz (SiO₂):

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022
		Imprimé le 12/12/2022
		Page n. 6/16
		Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumés, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Solide Pâteux	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Point d'éclair	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Viscosité cinématique	Pas disponible	
Solubilité	insoluble dans l'eau	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1.40 - 1.60 kg/l	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	
Caractéristiques des particules	Pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP A	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 7/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

Éviter l'exposition directe du produit à la lumière du soleil.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 8/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)
Informations pas disponibles		
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets interactifs</u>		
Informations pas disponibles		
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>		
ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)		
PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA		
LD50 (Dermal): 23000 mg/kg ratto		
LD50 (Oral): 15000 mg/kg ratto		
BISFENOLO F		
LD50 (Oral): 5000 mg/kg RATTO		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Corrosif pour la peau		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Sensibilisant pour la peau		

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 9/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Susceptible d`induire des anomalies génétiques

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Peut nuire à la fertilité

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 10/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 11/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA

LC50 - Poissons 12 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 94 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau > 2,918

BCF 31

12.4. Mobilité dans le sol

PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA

Coefficient de répartition
: sol/eau 2,65

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

PRODUIT N'EST PAS COMPLETEMENT DURCI

La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir certains des résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre. Éliminer le surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 12/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

spécialisée autorisée. L'élimination de ce produit et des sous-produits devra tout temps se conformer à la loi sur la protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences des pouvoirs publics locaux applicable. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts

Code européen des déchets: 08 04 09* COLLES ET MASTICS DISCARTO contenant des solvants organiques OU D'AUTRES DANGEREUX
PRODUIT DURCI

Après durcissement, le produit devient non dangereux des déchets spéciaux

Code européen des déchets: 08 04 10 COLLES ET MASTICS DÉCHETS, AUTRES QUE CELLES DE LA RUBRIQUE 08 04 09*.

EMBALLAGE NON NETTOYÉ

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 1759
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: CORROSIVE SOLID, N.O.S. MIXTURE PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA
BISFENOLO F
IMDG: CORROSIVE SOLID, N.O.S. MIXTURE PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA
BISFENOLO F
IATA: CORROSIVE SOLID, N.O.S. MIXTURE PRODOTTO DI REAZIONE: BISFENOLO-A-EPICLORIDRINA
BISFENOLO F

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 13/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement.

7

ADR / RID:	Environmentally Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Marine Pollutant



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dans un emballage standard, le produit peut être transporté en LQ. Pour l'instruction d'emballage IATA (Cargo and Pass) Y845.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 kg	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 kg	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 100 Kg	Mode d'emballage: 864
	Pass.:	Quantité maximale: 25 Kg	Mode d'emballage: 860
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 14/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Muta. 2	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP A	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 15/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety

	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP A	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 16/16 Remplace la révision:5(Imprimé le: 27/06/2022)

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

11 / 12 / 13 / 14.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 1/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	A050330
Dénomination	Résine EP COMP B
Nom chimique et synonymes	Mastic à base de durcisseur pour résines epoxy pure
UFI :	DTXV-HW46-XU1J-DD04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire	Deux composants du système de moulage par injection pour la réalisation de matériaux d'ancrages par construction.
-----------------------------	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	ING Fixations
Adresse	320 rue de Chassende
Localité et Etat	ZI de Chassende 43000 Le Puy en Velay France
	Tél +33 (0)4 71 05 59 03, Fax +33 (0)4 71 09 35 46

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	ing@ingfixations.fr
---	---------------------

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B	H360F	Peut nuire à la fertilité.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP B	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 2/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	des yeux.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Provoque de graves lésions des yeux.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Peut provoquer une allergie cutanée.
		Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H360F	Peut nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
	Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P501	Éliminer le contenu/réceptacle selon les réglementations nationales.

Contient: 4,4'-ISOPROPYLIDÈNE-DIPHÉNOL
M-PHÉNYLENEBIS(MÉTHYLAMINE)
Prodotti di reazione oligomerici della formaldeide con 4,4'-isopropilidendifenolo e m-fenilenbis(metilamina)
2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL) PHENOL

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
M- PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) CAS 1477-55-0 CE 216-032-5 INDEX - Règ. REACH 01-2119480150-50	17 ≤ x < 25	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071 STA Oral: 500 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
ALCOOL BENZYLIQUE CAS 100-51-6 CE 202-859-9 INDEX 603-057-00-5 Règ. REACH 01-2119492630-38	10 ≤ x < 17	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319 LD50 Oral: 1230 mg/kg, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l
Prodotti di reazione oligomerici della formaldeide con 4,4'- isopropilidendifenolo e m- fenilenbis(metilammina CAS 161278-17-7 CE 500-607-5 INDEX -	5 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 4 H413 STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg
2,4,6- TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL CAS 90-72-2 CE 202-013-9 INDEX 603-069-00-0 Règ. REACH 01-2119560597-27	5 ≤ x < 9	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317 STA Oral: 500 mg/kg
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL CAS 80-05-7 CE 201-245-8 INDEX 604-030-00-0 Règ. REACH 01-2119457856-23	3 ≤ x < 5	Repr. 1B H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
3-(diétilammino)propan-1,2-diolo CAS 621-56-7 CE 210-693-3 INDEX -	1 ≤ x < 5	Desen. Expl. 3 H207, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 4/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Quartz (SiO₂) - CAS 14808-60-7 - C%: >=50 - <80:

Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 5/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Intervalle de température de stockage comprise entre 5 ° C et 30 ° C. Maintenir le récipient fermé lorsque non utilisé; ne pas fumer pendant la manipulation; Stocker loin de chaleur, flammes, étincelles et autres sources d'ignition. Assurez-vous que l'équipement pour le refroidissement des récipients soit disponible, pour éviter les dangers de surpression et de surchauffage en cas d'incendie dans le voisinage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56

FRA
ITA
GBR
EU

France
Italia
United Kingdom
OEL EU

TLV-ACGIH

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398;
Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive
2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2021

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLEP	FRA			0,1			
TLV-ACGIH				0,018 (C)		PEAU	

ALCOOL BENZYLIQUE							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76		
AGW	DEU	22	5	44	10	PEAU	11

4,4'-ISOPROPYLDÈNEDIPHÉNOL							
Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	2		5		INHALA	
AGW	DEU	5		5 (C)		INHALA	
VLEP	FRA	2					
VLEP	ITA	2				INHALA	
VLEP	ITA	2				PEAU	
WEL	GBR	2					
OEL	EU	2				INHALA	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

Quartz (SiO2):
Le quartz contenu dans le produit est classé comme non dangereux. De plus, étant lié aux autres composants liquide / pâteux du mélange, il n'est pas librement disponible pendant l'utilisation. Le produit final a une consistance pâteuse et les limites d'exposition aux poussières inhalables ne sont pas pertinentes.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 7/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
 Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
 Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).
 Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.
 Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.
 L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.
 Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	Solide Pâteux	
Couleur	noir	
Odeur	aminé	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations		Revision n. 6
	Résine EP COMP B		du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 8/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)
Point d'éclair	Pas disponible		
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible		
pH	Pas disponible		
Viscosité cinématique	Pas disponible		
Solubilité	non-miscible à l'eau	Motif d'absence de donnée:la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau)	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible		
Pression de vapeur	Pas disponible		
Densité et/ou densité relative	1,40 - 1,60 kg/l		
Densité de vapeur relative	Pas disponible		
Caractéristiques des particules	Pas applicable		
9.2. Autres informations			
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique			
Informations pas disponibles			
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité			
10.1. Réactivité			
Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.			
ALCOOL BENZYLIQUE			
Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.			
10.2. Stabilité chimique			
Voir chapitre précédent.			
Éviter l'exposition directe du produit à la lumière du soleil.			
10.3. Possibilité de réactions dangereuses			
Voir chapitre 10.1.			
ALCOOL BENZYLIQUE			
Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.			
10.4. Conditions à éviter			

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 9/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Éviter les chocs violents.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022
		Imprimé le 12/12/2022
		Page n. 10/19
		Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)
<u>TOXICITÉ AIGUË</u>		
Corrosif pour les voies respiratoires.		
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: > 20 mg/l		
ATE (Oral) du mélange: 1001,79 mg/kg		
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg		
M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)		
LD50 (Dermal): 3100 mg/kg Rat		
LD50 (Oral): > 200 mg/kg Rat - Sprague-Dawley		
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
LC50 (Inhalation vapeurs): 1,34 mg/l Rat - Wistar		
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
ALCOOL BENZYLIQUE		
LD50 (Dermal): 2000 mg/kg Rabbit		
LD50 (Oral): 1230 mg/kg Rat		
LC50 (Inhalation vapeurs): > 4,1 mg/l/4h Rat		
STA (Inhalation vapeurs): 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL		
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
Prodotti di reazione oligomerici della formaldeide con 4,4'-isopropilidendifenolo e m-fenilenbis(metilammina)		
STA (Oral): 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP		
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)		
4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
LD50 (Dermal): 3000 mg/kg Rabbit		
LD50 (Oral): 5000 mg/kg		
<u>CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE</u>		
Corrosif pour la peau		
<u>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE</u>		

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 11/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)
Provoque des lésions oculaires graves		
<u>SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE</u>		
Sensibilisant pour la peau		
<u>Sensibilisation respiratoire</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Sensibilisation cutanée</u>		
Informations pas disponibles		
<u>MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>CANCÉROGÉNITÉ</u>		
Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger		
<u>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION</u>		
Peut nuire à la fertilité		
<u>Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité</u>		
Informations pas disponibles		
<u>Effets néfastes sur le développement des descendants</u>		

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 12/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Informations pas disponibles

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Organes cibles

Informations pas disponibles

Voie d'exposition

Informations pas disponibles

DANGER PAR ASPIRATION

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 13/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entrainant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

LC50 - Poissons	87,6 mg/l/96h Oryzias latipes
EC50 - Crustacés	15,2 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	20,3 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

LC50 - Poissons	9,4 mg/l/96h Menidia menidia
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)
PHENOL

Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
-----------------------	--------------

NON rapidement dégradable

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

Solubilité dans l'eau	301 mg/l
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022
		Imprimé le 12/12/2022
		Page n. 14/19
		Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,18 ALCOOL BENZYLIQUE Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,1 2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL) PHENOL Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,66 4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,4		
12.4. Mobilité dans le sol 4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL Coefficient de répartition : sol/eau 2,95		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.		
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes dans l'environnement et auprès des espèces animales, entraînant des effets indésirables sur les organismes exposés ou leur progéniture: 4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL		
12.7. Autres effets néfastes Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination PRODUIT N'EST PAS COMPLETEMENT DURCI La production de déchets doit être évitée ou réduite autant que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir certains des résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient doivent être éliminés de façon sûre. Éliminer le surplus et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. L'élimination de ce produit et des sous-produits devra tout temps se conformer à la loi sur la protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences des pouvoirs publics locaux applicable. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts Code européen des déchets: 08 04 09* COLLES ET MASTICS DISCARTO contenant des solvants organiques OU D'AUTRES DANGEREUX PRODUIT DURCI Après durcissement, le produit devient non dangereux des déchets spéciaux Code européen des déchets: 08 04 10 COLLES ET MASTICS DÉCHETS, AUTRES QUE CELLES DE LA RUBRIQUE 08 04 09*. EMBALLAGE NON NETTOYÉ Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.		

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP B	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 15/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, 3259
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (M-FENILENEBIS (METILAMMINA), 2,4,6-TRI(DIMETIL-AMINOMETILE)
FENOLO, ALCOL BENZILICO)
IMDG: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (M-FENILENEBIS (METILAMMINA), 2,4,6-TRI(DIMETIL-AMINOMETILE)
FENOLO, ALCOL BENZILICO)
IATA: AMINES, SOLID, CORROSIVE, N.O.S. (M-FENILENEBIS (METILAMMINA), 2,4,6-TRI(DIMETIL-AMINOMETILE)
FENOLO, ALCOL BENZILICO)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022
		Imprimé le 12/12/2022 Page n. 16/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

L'emballage standard du produit est transportable en LQ. Pour IATA (Cargo et Pass) emballage instruction Y844.

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 kg	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special provision: 274		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 kg	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 15 Kg	Mode d'emballage: 863
	Pass.:	Quantité maximale: 15 Kg	Mode d'emballage: 859
	Special provision:	A3, A803	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Produit
Substances contenues

Aucune

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

4,4'-ISOPROPYLIDÈNEDIPHÉNOL

Règ. REACH: 01-2119457856-23

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

I.N.G. FIXATIONS	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 17/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

:
 :
 Aucune
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam
 :
 :
 Aucune
Substances sujettes à la Convention de Stockholm
 :
 :
 Aucune
Contrôles sanitaires
 Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange
 /
 des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Desen. Expl. 3	Explosibles désensibilisés, catégorie 3
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H207	Danger d'incendie ou de projection; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

	ING Fixations	Revision n. 6
	Résine EP COMP B	du 12/12/2022 Imprimé le 12/12/2022 Page n. 18/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
 4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 17. Règlement (UE) 2019/1148
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

	ING Fixations	Revision n. 6 du 12/12/2022
	Résine EP COMP B	Imprimé le 12/12/2022 Page n. 19/19 Remplace la révision:5 (Imprimé le: 01/08/2022)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 11 / 16.